

Procès-Verbal du Conseil Municipal

du 23 novembre 2016

Présents : M. MARCHAND, M. CAQUELARD, Mme COCHINARD, Mme MAILLET, Mme VOEGELIN, M. GONDRON, M. CHAUVIN, M. BOUDET, Mme DE BOYER, M. DELFOUR, Mme CHAMAYOU, Mme MOREAU, M. BRICHE, M. BLIGNY, M. IRAÇABAL, M. DEL REY, Mme PLATROZ, M. BRAVO LERAMBERT, Mme SERRANO, Mme SENEPART, M. BOICHOT, Mme MATHON

Excusés : Mme MARTIN pouvoir à M. MARCHAND, Mme TREVISSOI pouvoir à Mme MOREAU, M. LATOURETTE pouvoir à M. DEL REY, M. BREUZET pouvoir à Mme MATHON, Mme FLOUQUET pouvoir à M. BOICHOT.

Absents : Mme MASSOT, M. COMINELLI

Désignation du secrétaire de séance : M. Axel BRAVO LERAMBERT, candidat, est élu à l'unanimité.

M. MARCHAND ouvrir la séance à 20h30.

Information préalable de M. MARCHAND :

Pour des questions de sécurité, le feu d'artifice sera tiré depuis la Poste, afin de réduire la densité des spectateurs. M. GONDRON s'occupe de ce changement et de ses conséquences.

I. Approbation du Procès Verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.

M. MARCHAND propose d'ajouter un point à l'ordre du jour : réintégration d'un agent après une disponibilité.

Il le met au vote. A l'unanimité, le point sera ajouté à l'Ordre du Jour.

II. Délégations de service public (DSP) Eau Potable et Assainissement : avenant n°4 et n°3 relatifs à la prolongation de la durée du contrat

M. MARCHAND expose que les contrats de délégation ont été prolongés par délibérations du 24 septembre 2015. Or à l'échéance des avenants, le futur délégataire n'est pas encore retenu.

Aussi, afin de permettre la conclusion de la procédure de désignation d'un nouveau délégataire, il est nécessaire d'assurer la continuité du service public dans l'intérêt général.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 15 novembre afin d'émettre un avis.

Les projets d'avenant de prolongation de la durée des contrats ont été joints à l'Ordre du Jour.

Aucune question n'est posée.

Le Maire est autorisé, à l'unanimité, à signer ces avenants de prolongation.

III. Partenariat avec l'UNICEF : label Ville amie des enfants

M. MARCHAND rappelle que La Ville de Gouvieux imagine et réalise depuis de nombreuses années déjà une politique originale et volontaire en faveur de sa jeunesse, des enfants en bas-âge aux adolescents.

Ce constat a conduit le Maire, son Adjointe déléguée aux Affaires scolaires et à la Petite Enfance, ainsi que deux membres du personnel municipal en lien avec le centre de loisirs et les établissements scolaires, à s'interroger sur la manière de valoriser et de prolonger les progrès accomplis. Ainsi se sont-ils intéressés de près à la démarche de l'UNICEF qui consiste à souligner, récompenser et encourager les mesures passées, présentes ou à venir des collectivités engagées en faveur des mineurs. En ce sens, l'organisation internationale basée à New York mais délocalisée dans chaque pays, dont une antenne à Senlis (la plus proche de Gouvieux) a créé un label de mise en exergue des mesures innovantes et atypiques des acteurs institutionnels de l'enfance, label baptisé « Ville Amie des Enfants ». L'initiative a abouti à la constitution d'un vaste réseau, ouvert en 2016 aux communes de moins de 10 000 habitants.

Seule la commune de Beauvais est labellisée sur l'Oise.

La labellisation convoitée ne se résume pas à une simple question d'affichage. D'autant moins que les stricts critères et les fortes attentes de l'UNICEF ne limitent pas le label à la seule installation de panneaux avec le célèbre logo de l'institution, mais le conditionnent à des engagements réciproques.

Pour obtenir le label, il convient de prouver une détermination à œuvrer au profit des jeunes mineurs, répartis par tranches d'âge. La Ville de Gouvieux est aujourd'hui en capacité de répondre favorablement sur chacun des items imposés par l'UNICEF : bien être et cadre de vie (ex : modes de garde visant le bien-être affectif et respectant la chronobiologie des enfants), non-discrimination et égalité d'accès aux services (ex : équité assurée pour la petite-enfance, la restauration et les accueils de loisirs à travers le quotient familial), participation citoyenne des enfants et des adolescents (ex : service civique de solidarité), parentalité (ex : RAM impliquant les parents aux côtés des assistantes maternelles), sécurité et protection / santé, hygiène et alimentation (ex : réduction des nuisances sonores à la cantine), handicap (ex : projet d'accueil individualisé au centre de loisirs), éducation / accès au jeu, au sport, à la culture et aux loisirs (ex : expérimentations dans le cadre des TAP), solidarité internationale (ex : échanges scolaires, culturels et sportifs via les jumelages).

À l'issue des différents échanges au cours desquels tous ces points ont été abordés dans le détail, l'UNICEF a incité la Commune de Gouvieux à engager officiellement le processus de labellisation.

Ceci a permis d'opérer un état des lieux avec le recul que réclame la démarche (dossier de candidature (PJ n°). L'objectif est à la fois de capitaliser les réussites et infléchir le reste, dans l'optique d'améliorer sans cesse la politique municipale et de se projeter du mieux possible, sur la base de la combinaison des succès godviciens et des bonnes pratiques extérieures.

Une convention couronnera le processus, avec les engagements réciproques des deux parties : l'UNICEF (rédactionnels et reportages promotionnels, échanges en réseau, mutualisation de l'expertise, outils de formation et d'évaluation, rencontre annuelle...) et la Ville de Gouvieux (promotion du label, encouragement des projets, formation des élus et des agents, consultation des 6 – 18 ans, etc.).

Nul doute que la jeunesse godvicienne en sortira favorisée et renforcée, sans impacts financiers significatifs de la labellisation même (emploi du personnel communal existant, quelques panneaux supplémentaires, communication papier et électronique...).

Il est donc proposé au Conseil Municipal, d'adopter le dossier de candidature joint et d'autoriser le Maire ou son adjointe déléguée, Mme COCHINARD, à signer la convention d'objectifs pour une durée correspondant à la fin du mandat et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application. Un projet de délibération a été joint à l'Ordre du Jour ainsi que le projet de convention.

M. MARCHAND expose qu'il convient de modifier l'article 4 de la convention et la délibération de la façon suivante :

« Parmi ces thématiques, ont été traités au cours du temps comme prioritaires par la Ville de Gouvieux : le bien-être des enfants dans la ville de leur qualité de vie ; l'éducation ; le jeu ; le sport ; la culture et les loisirs.

Sont identifiées comme devant susciter des actions complémentaires :

- participation citoyenne des enfants et des adolescents,
- sécurité et protection,
- santé, hygiène et nutrition. »

Mme MATHON demande où se trouvent les TAP dans ces catégories ?

M. MARCHAND répond : dans le bien-être des enfants.

M. MARCHAND rappelle que l'UNICEF c'est l'ONU et que en France, Mme BORSACQ s'en occupe.

Le Conseil Municipal adopte le dossier de candidature et autorise le Maire à signer la convention d'objectifs pour une durée correspondant à la fin du mandat et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

Adopté par 23 voix pour et 4 abstentions (M. BREUZET, Mme FLOUQUET, M. BOICHOT, Mme MATHON).

IV. Dématérialisation : ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisés) ; et Full démat (télétransmission des flux comptables)

M. MARCHAND présente le sujet :

→ ACTES :

L'application ACTES permet aux collectivités de télétransmettre au représentant de l'Etat les actes soumis à l'obligation de transmission ainsi que le prévoient les articles L 2131-1 et R 2131-1 et s du code général des collectivités territoriales et de recevoir, quelques minutes après l'envoi, un accusé de réception valant cachet de dépôt.

L'acte entre ainsi en vigueur et la chaîne de dématérialisation permet de contribuer à la protection de l'environnement en diminuant les coûts (reproduction, frais postaux ou de déplacement ...) et permet d'offrir des outils performants.

→ Full démat :

Déployé progressivement à partir de 2008, le PES V2 (protocole d'échange standard- version 2) remplace, depuis le 1er janvier 2015, les divers protocoles de transmission "à plat" des titres et des mandats, nécessairement doublés d'une transmission papier lors de l'envoi à la trésorerie. Il permet d'abord la dématérialisation des titres de recette, des mandats de dépense et des bordereaux récapitulatifs dès lors que les flux sont signés électroniquement, puis le transport des pièces justificatives dématérialisées lorsque la collectivité atteint une dématérialisation totale de ses échanges avec le comptable de la DGFIP.

A compter du 1er janvier 2017, la mise en œuvre de la dématérialisation des pièces justificatives s'appuiera notamment sur les termes de l'ordonnance du 26 juin 2014 relative au développement de la facturation électronique. Dès le 1er janvier 2017, certains fournisseurs de l'État, des collectivités et des établissements publics auront obligation de transmettre leurs factures électroniquement, via une solution mutualisée dénommée « Chorus Portail Pro 2017 » (CPP2017), développée par l'État et commune à toute la sphère publique. Même si l'obligation faite aux entreprises de transmettre des factures dématérialisées à leurs clients publics sera mise en œuvre de façon progressive, de 2017 à 2020, en fonction de la taille des entreprises (article 51 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie), **les collectivités et établissements publics auront obligation de recevoir et d'accepter les factures dématérialisées dès le 1er janvier 2017**. A compter de cette date, l'ordonnance prévoit également que les entités publiques émettant des factures à l'encontre d'autres entités publiques le fassent de manière électronique.

Ces factures, reçues selon un format nativement dématérialisé, seront à transmettre au comptable public à l'appui de la pièce comptable dématérialisée, à savoir le mandat émis au format PESV2, permettant ainsi une gestion dématérialisée complète de la chaîne de la dépense.

→ solution retenue :

Dans le cadre de la mise en œuvre de son projet « e-administration », l'ADICO, dont la commune est adhérente, propose à ses adhérents des solutions qui concernent à la fois la

télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, et la télétransmission des flux comptables PES (protocole d'échange standard) V2.

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité s'appuie sur le dispositif S2low de l'Adullact, tiers de confiance homologué par le ministère de l'intérieur qui permettra d'assurer la télétransmission des actes à la préfecture. Cette solution est incluse dans l'adhésion annuelle de la commune à l'Adico.

La télétransmission des flux comptables s'appuie sur le dispositif S2low, le même tiers de confiance homologué par la direction générale des finances publiques, qui permettra d'assurer la télétransmission des flux à la trésorerie via le parapheur électronique de l'ADICO, voir devis joint à l'Ordre du Jour.

M. MARCHAND propose que des deux types de dématérialisation soient progressivement mis en œuvre à compter du 1^{er} décembre 2016.

Les modalités de cette procédure doivent être formalisées par la signature d'une convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (voir pièce jointe n°) ainsi que la signature d'une fiche de dématérialisation de la DDFIP.

Il propose au Conseil Municipal :

- d'accepter le principe de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité,
- d'accepter le principe de la télétransmission des flux comptables,
- d'autoriser le Maire à désigner les personnes suivantes responsables de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité :
 - Claire DORINET, DGS,
- d'autoriser le Maire à signer la convention avec la Préfecture pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité, pièce jointe à l'Ordre du Jour,
- d'autoriser le Maire à signer le devis du parapheur électronique proposé par l'ADICO pour une durée de 3 ans renouvelable par tacite reconduction

M. MARCHAND ajoute qu'il convient de compléter ce dispositif de dématérialisation pour des actions dans le domaine des relations avec les habitants.

Aucune question n'est posée.

Approuvé à l'unanimité.

V. Sentier pédestre Nonette : achat de la parcelle Z 164

M. MARCHAND rappelle que par délibération en date 14 mars 2016, la Commune a adhéré au contrat global du SAGE Nonette et a inscrit le projet « sentier pédestre le long de la Nonette sur le secteur de la Tannerie. ». Ce projet émane du constat que la Nonette est mal connue à Gouvieux car les accès publics donnant sur ce cours d'eau sont très rares. L'aménagement d'un sentier pédestre le long de la Nonette sur le secteur entre l'école de la Tannerie et le Moulin Lagache concourra à la découverte de la Nonette par les Godviciens.

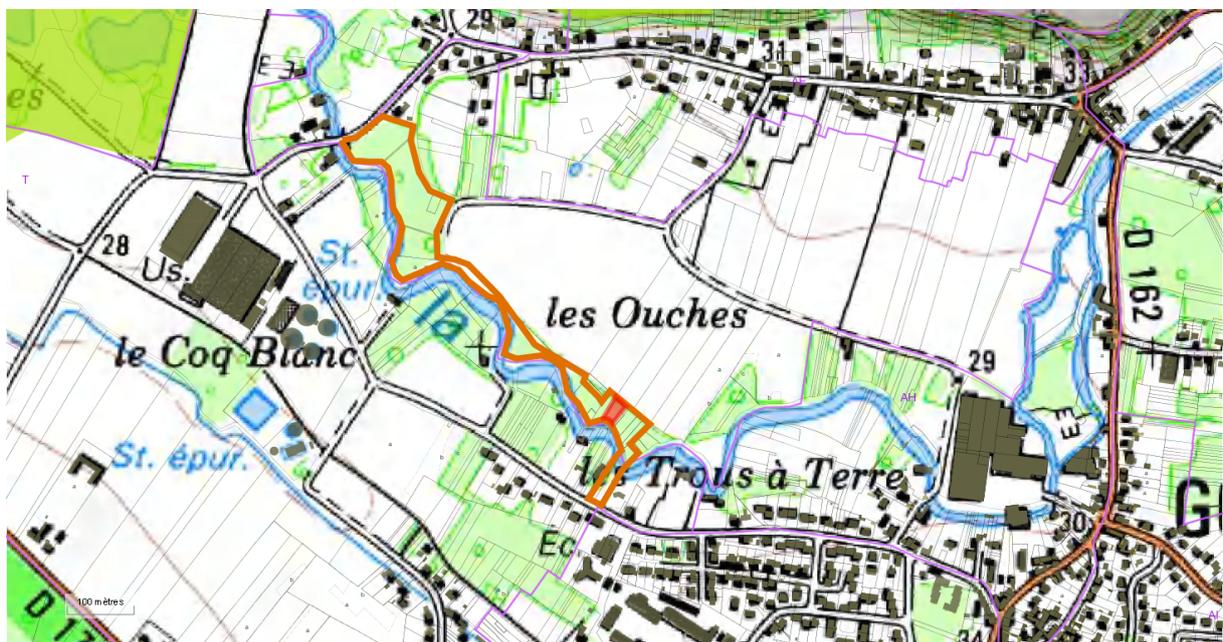
Lors du Conseil Municipal du 20 septembre dernier, le Maire a été autorisé à demander l'utilité publique pour mener à bien ce projet.

Dans le même temps la Commune a adressé une proposition d'acquisition à l'amiable aux propriétaires de ces parcelles en avril 2016. Pour mémoire, ce projet concerne 22 parcelles dont 4 appartiennent à la Commune, 18 restant à acquérir.

La Commune a reçu un accord écrit des propriétaires pour la vente de la parcelle cadastrée section Z 174 (offre jointe à l'Ordre du Jour) au prix de 2, 5 €/m² soit 1 517,5 euros.

M. MARCHAND expose que ce prix correspond au prix d'usage puisque les terrains se trouvent le long de la Nonette.

Il est rappelé que le service des Domaines a été sollicité à trois reprises mais n'a pas répondu et que cette parcelle de 607m² étant située en zone N au PLU et supportant la servitude EBC (espace Boisé Classé).



M. MARCHAND propose au Conseil Municipal d'approuver l'achat à l'amiable de cette parcelle et d'autoriser le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Aucune question n'est posée.

Approuvé à l'unanimité.

VI. Dénomination de rue : approbation

M. MARCHAND expose qu'afin de mettre à jour les informations cadastrales et de permettre l'installation de la fibre optique, Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la proposition de donner un nom à la route qui commence au carrefour du chemin Chauffour et de la rue de la Chaussée, qui devient chemin piétonnier à partir du château de la tour et qui s'achève à l'angle de la rue du Pré Saint Germer et de la rue Neuve. Cet itinéraire n'a en effet pas de dénomination officielle au Cadastre. Le nom proposé est « Chemin du Château de la Tour ».

M. MARCHAND rappelle que « Château de la Tour » désigne un nom commercial mais aussi une désignation physique et qu'il est bien qu'une dénomination de rue corresponde à une désignation physique.

Mme VOEGELIN demande si l'on peut retirer le nom « château ».

M. MARCHAND expose que le sujet de dénomination est souvent discuté mais que la désignation physique doit prévaloir.

Mme COCHINARD expose que le GPS reconnaît « Château de la Tour ».

Les questions étant closes, la dénomination est approuvée à l'unanimité.

VII. Tarif de la cantine : actualisation

M. MARCHAND rappelle que le prix de la cantine est actualisé chaque année par un vote du Conseil Municipal en fonction de l'indice des prix à la consommation (hors tabac).

Il rappelle que c'est le même indice pris par le PNR pour indexer les participations des communes.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de voter le principe d'une actualisation automatique tous les ans par arrêté à la même période pour une application au 1^{er} janvier de chaque année sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation hors tabac. Pour information, l'augmentation sera pour l'année à venir de 0,4 % (valeur fin septembre 2016).

Aucune question n'est posée.

Le principe de réactualisation automatique par arrêté est adopté à l'unanimité.

VIII. Séjour en classe découverte : participation des familles

Les deux classes de CM2 et CM1/2 (24 et 31 élèves) de l'école du Centre partent en classe de découverte au centre Villa Eole à Caracolles dans la Manche du 24 au 29 avril 2017.

Le tarif par enfant est de 416,95 €.

Il est proposé que Conseil Municipal de fixer la participation des parents sur la base de la grille habituelle, ce qui donnerait :

QF	Participation des parents en euros
<233	41,70
233/466	104,24
467/569	187,63
570/799	233,49
800/1138	266,85
1139/1412	291,87

1413/1690	333,56
1691/1968	375,26
1969<	416,95

Pas de questions.

La participation des familles telle que décrite ci-dessus est adoptée à l'unanimité.

IX. Plantation d'arbres fruitiers : demande de subvention

M. MARCHAND donne la parole à Mme VOEGELIN qui expose que la commune a mis en place un programme en faveur des arbres fruitiers.

Ce programme consistait dans un premier temps à restaurer les vergers existants, ce qui a été fait avec l'aide du PNR. Dans un second temps il convient de procéder à la plantation de nouveaux sujets dans le centre ville (parking rue des Repas, impasse Lafleur, parking rue Blanche) :

- 1 pommier,
- 3 poiriers,
- 1 prunier,
- 1 cognassier

soit 7 sujets en tout pour un montant de 840 €.

Le PNR a mis en place un fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère des espaces boisés et du patrimoine arboré. Dans ce cadre existe une aide en faveur des vergers et arbres fruitiers.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire, ou en son absence Mme VOEGELIN, à demander au PNR une subvention correspondant à 80% du coût total de l'opération soit 672€.

M. MARCHAND ajoute que ce programme de plantation est important car il structure l'espace.

S'ensuit une discussion sur les lieux d'implantation des arbres.

Les questions étant closes, le Maire ou Mme VOEGELIN en son absence, est autorisé, à l'unanimité, à demander au PNR une subvention correspondant à 80% du coût total de l'opération, soit 672€.

X. Mise en souterrain de réseaux : rue Victor Hugo

M. MARCHAND réexplique la séparation entre les communes de Chantilly et Gouvieux rue Victor Hugo.

Il rappelle que la ville de Chantilly a décidé d'enfourer les réseaux rue Victor Hugo à la suite des travaux de constructions de bâtiment par le bailleur social ICF dans le cadre de l'orientation d'aménagement programmé du quartier de la gare de la ville de Chantilly.

L'enfouissement est réalisé sous la maîtrise d'ouvrage du SE 60 en vertu d'une convention signée avec le SE 60.

La première phase pour laquelle une délibération a déjà été prise (14 mars 2016) sera finie au mois de Novembre.

La seconde phase clos l'enfouissement. Le coût prévisionnel au 18 octobre 2016 s'élève à la somme de 39 388,71 € avec une participation de la commune se montant à 35 847,93 sans subvention ou 28 199,86 € avec subvention.

M. MARCHAND propose au Conseil Municipal d'accepter cette seconde phase, de prendre la délibération jointe à l'Ordre du Jour et d'autoriser le Maire à signer une convention mandat avec le président du SE 60 dont le modèle a été joint à l'Ordre du Jour.

M. MARCHAND rappelle aux conseillers que le nouveau directeur des services techniques arrive le 02 janvier et propose aux conseillers de venir le rencontrer le 02 janvier, à 19 heures, si cela lui convient.

Approuvé à l'unanimité.

XI. Demande de subvention : vestiaires du club de foot

M. MARCHAND donne la parole à M. CHAUVIN qui expose qu'il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une subvention au Conseil Départemental pour la réfection des vestiaires du club de foot. Le coût des travaux est de 50 054 € HT et concernent des travaux de plomberie, le remplacement des placo des pièces humides et des travaux de peinture. La subvention serait au taux communal de 24 % de ce montant hors taxes.

M. BOICHOT expose que les problèmes d'humidité sont récurrents.

M. CHAUVIN répond que la VMC a été changée récemment et que le placo nécessite d'être changé car il n'était pas spécifique pièce humide.

M. MARCHAND expose que le taux d'aide du département est passé de 24 à 25% en 2017.

Plus de questions.

La demande de subvention est approuvé à l'unanimité.

XII. Convention d'occupation précaire pour pâture

M. MARCHAND passe la parole à Mme VOEGELIN qui expose que les parcelles AK 149 et 154 d'une surface totale de 12 169 m² (à droite en face du cimetière dans la descente de la RD 909) sont propriété de la commune.

Elle propose au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer une convention d'occupation précaire à destination de pâture en attendant de pouvoir affecter ce terrain à une destination municipale. Le projet de convention a été joint à l'Ordre du Jour.

En effet, ces parcelles inutilisées seraient alors entretenues par le preneur en contrepartie de la jouissance des lieux (terrain sans eau potable et dépourvu d'abri).

Pour la pâture située au camp de Cesar le prix était de 4000 €/année pour 24 777 m² soit 0,16€/m²/an, il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer la moitié de ce prix car la convention serait précaire et le terrain sans aménagement. Ceci ferait un prix de 1000€/année soit 250 euros /trimestre soit 0,8 €/m².

M. CAQUELARD insiste sur le fait que la commune ne supporterait plus les frais d'entretien et de défrichage qui seront le fait des chevaux et des locataires.

M. BOICHOT demande un point sur les autres pâtures.

Mme VOEGELIN répond que la pâture du Camp de César n'est plus louée car elle supporte des plantes létales pour les chevaux. La pâture rue Paul Bert n'est plus louée également car elle est souvent impraticable du fait de l'humidité du sol.

M. MARCHAND rappelle que le terrain objet du projet de pâture n'est pas constructible au PLU d'aujourd'hui mais est dans la zone urbaine dans la charte du PNR.

Plus de questions.

Le Maire est autorisé à signer une convention d'occupation précaire à destination de pâture sur les parcelles AK 149 et 154.



XIII. Demande de subvention : déploiement du service public de la petite enfance (SPPE)

M. MARCHAND rappelle le projet.

Le Conseil Municipal a voté la création du service public de la petite enfance en novembre 2009. Depuis, la commune renforce les deux axes de sa politique en faveur de la garde des jeunes enfants : l'offre de garde par des assistantes maternelles en maisons d'assistantes maternelles et par les multi accueils.

Deux projets sont en cours : le déplacement du multi accueil des Tertres dans des locaux nouvelle génération et deux MAM innovantes rue Gambetta. Ces projets ont été vus en commissions d'aménagement.

Il rappelle que l'Europe a des fonds qu'il convient de solliciter.

M. SILLITTO, dans ses fonctions antérieures, s'occupait de monter les dossiers de demandes de subventions. Il va donc chercher ce qui est éligible sur la commune. On commence par la petite enfance.

Cependant, on ne préjuge pas du résultat.

M. BLIGNY demande dans combien de temps nous aurons la réponse.

M. MARCHAND répond que c'est entre 6 mois et 1 an. C'est la région qui gère les fonds et elle est débordée.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à solliciter le Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER) sur le fondement de la sous mesure 7.a du Programme de développement rural. L'aide peut théoriquement aller jusqu'à 50 % du montant hors taxes des projets.

Approuvé par 23 voix pour et 4 abstentions (M. BREUZET, Mme FLOUQUET, M. BOICHOT, Mme MATHON).

I. Bornes de rechargement électrique

M. MARCHAND expose le projet :

Le SE 60, auquel la commune a adhéré par délibération du 14 avril 2015, s'est engagé dans un projet de déploiement de 107 infrastructures de recharge de véhicules électriques et hybrides (IRVE) dans un souci de développement équilibré et de maillage du territoire du syndicat.

La commune est pressentie pour accueillir une borne de recharge se composant de deux prises pour les voitures et de deux prises pour les deux roues.

Ces bornes seront communicantes et reliées à un central de supervision permettant aux usagers de connaître la localisation de la borne la plus proche. Ce projet contribue à favoriser l'éco-mobilité.

Le SE 60 finance le quart des coûts d'investissement, l'Etat (via l'ADEME) en finance la moitié (programmes d'investissements d'avenir), le Conseil Départemental finance le dernier quart.

Le fonctionnement, l'ingénierie global et le suivi administratif est assuré par le SE 60. Les autres coûts (entretien, dépannage, consommation et abonnement électriques) évalués à 1250 €TTC/an/borne seront financés par les communes. Cette contribution sera sollicitée pendant 5 ans.

M. MARCHAND expose qu'il faudra trouver un emplacement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le projet de délibération joint à l'Ordre du Jour, d'adopter les conditions techniques et financières d'exercice de la compétence IRVE (document joint à l'Ordre du Jour) d'autoriser le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE.

Approuvé à l'unanimité.

I. Eclairage Public : transfert temporaire (5 ans) de compétence en investissement

M. MARCHAND expose que l'éclairage public du territoire est vieillissant, qui plus est au regard des dernières technologies et des nouvelles normes. Son adaptation est désormais indispensable, notamment dans le souci des économies d'énergie à réaliser au titre de l'Accord de Paris tout récemment ratifié et entré en vigueur. Pareille opération requiert des compétences que la Commune ne possède pas en interne.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) a modifié ses statuts, notamment pour élargir ses prérogatives aux investissements sur les installations d'éclairage public. La Commune peut ainsi lui confier les travaux d'extensions, renforcements, enfouissements, renouvellements, rénovations ou améliorations diverses, et de façon générale, toutes les études globales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et à leur réalisation, comme les actions de diagnostics de performance énergétique, ainsi que la collecte liée de certificats d'économie d'énergie.

La Commune reste propriétaire des ouvrages qui sont mis à la disposition du SE60, et continue d'assumer la maintenance préventive et curative du parc, sa gestion administrative (réponses aux DT/DICT...), l'assurance et le paiement de la consommation électrique des installations.

Au final, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de transférer au SE60 qui dispose de techniciens, de marchés et de compétences spécialisées, la compétence relative aux investissements sur les installations d'éclairage public (hors maintenance).

M. MARCHAND expose que le SE60 fera l'analyse de l'ensemble de nos points lumineux que l'on ne peut faire en interne.

M. BOICHOT rappelle qu'une étude a déjà été faite par Deltawatt.

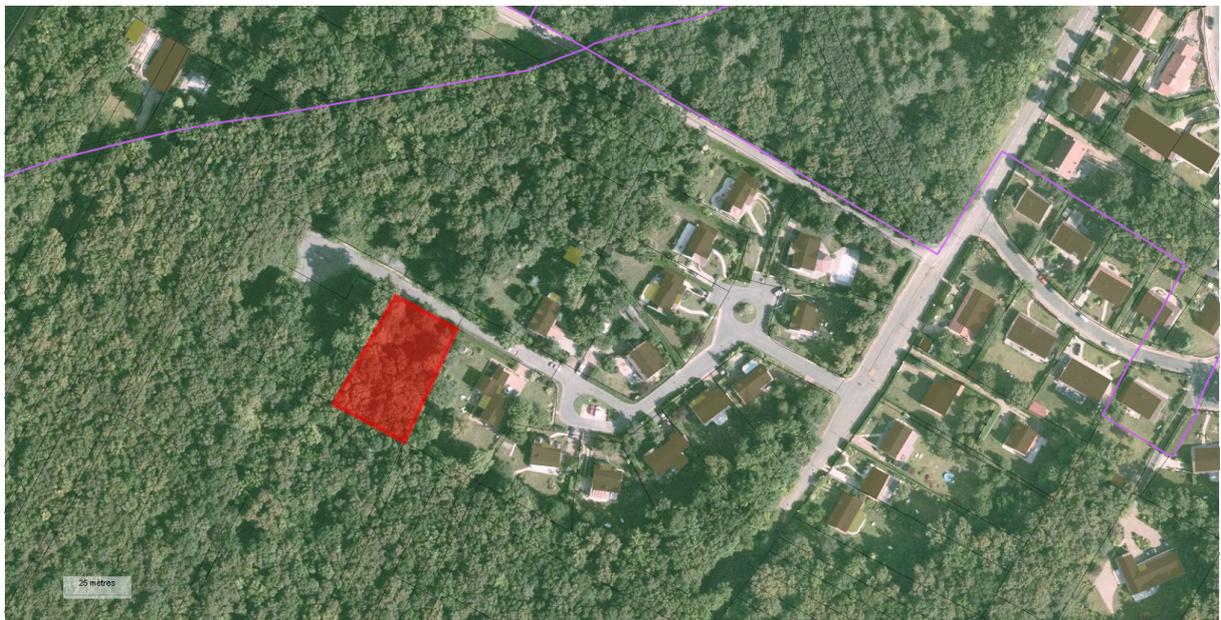
Mme VOEGELIN répond qu'elle n'est pas réutilisable en l'état.

Il est donc proposé d'adopter la délibération joint à l'Ordre du Jour.

Approuvé à l'unanimité.

XVI. Vente d'un terrain du lotissement de la Motte Louvet

M. MARCHAND passe la parole à M. GONDRON qui expose que la commune a reçu une proposition pour l'achat de la parcelle cadastrée BD 531 d'une superficie d'environ 1300 m² au prix de 210 000 € (proposition jointe à l'Ordre du Jour).



le dernier avis du service des Domaines date du 24 février 2016 et estime ce bien à 190 000€ (après l'avoir estimé à 170 000 € en 2011).

M. MARCHAND rappelle qu'il s'agit d'un secteur privilégié car en front de forêt, zone très protégée. Le terrain de même surface acquis rue de la Roche l'a été pour 210 000€, donc le prix proposé est cohérent avec ce prix.

Il convient de poursuivre la vente des lots restants.

Aussi, il est proposé au Conseil d'accepter l'offre et de donner délégation à Monsieur Le Maire ou Monsieur Gondron pour la signature de l'acte notarié correspondant.

Adopté à l'unanimité.

XVII Modification du tableau des effectifs

M. MARCHAND expose qu'un agent est à réintégrer au 1^{er} décembre 2016 après une disponibilité de 10 ans car un poste est libre dans le cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

Cet agent a le grade d'adjoint technique de 1^{ère} classe. Pour la réintégration, il convient de modifier le tableau des emplois en remplaçant le poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe par un poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe correspondant au grade de la personne à réintégrer.

Cet agent sera ASVP : agent de surveillance de la voie publique.

Adopté à l'unanimité.

Compte rendu de l'exercice des compétences déléguées

M. MARCHAND expose les différentes compétences qu'il a pu exercer.

- décision n°81-82 du 5 octobre 2016 relative à une préemption des parcelles BM 13, 14 et 15 en ENS
- **MAPA prestations ménage**

→ lot n° 1 : écoles

attributaire : ONET Services

montant : 165 900,33 HT €

durée : 12 mois

décision n° 83 du 20 octobre 2016

→ lot n°2 : gymnase

attributaire : DML

montant : 26 304 €HT

durée : 12 mois

décision n° 84 du 20 octobre 2016

→ Lot n° 3 : bâtiments publics

attributaire : Azurial

montant : 58 350 €HT

durée : 12 mois

décision n°85 du 20 octobre 2016

- Décision n°86 du 20 octobre 2016 portant reconduction pour deux ans du marché public n° 4/2014 « travaux de voirie et d'assainissement »

- Décision n°87 attribuant le lot n°2 du MAPA prestations de ménage à la société Labrenne à la suite du désistement de la société DML- montant : 76 527,17 €HT- durée : 12 mois
- Décision n°88 décidant la vente de la voiture hippomobile au prix de 600 € à Monsieur Messina Robin.

L'Ordre du Jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.